

COMPTE-RENDU DE SEANCE

DU 24 Janvier 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt quatre janvier à 20h30, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRE, Maire.

L'affichage de la convocation a été fait le 18 janvier 2018

Présents :

Mme MOTHRE, M. DESARTHE, Mme HEUZÉ, M. ROCHE, M. DORÉ, Mme KECHICHIAN, Mme TESSIER

Excusés : M. CHMIEL, M. PIGOT

Mme HENRIET a donné pouvoir à Mme MOTHRE, M. GUILLOT a donné pouvoir à M. DESARTHE

Absent : M. CEDILLE

Secrétaire de séance :

Mme Cécile TESSIER

Mme le Maire ouvre la séance à 20h30 et demande la suppression d'un point à l'autre du jour : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et l'ajout d'un point : demande de subvention pour l'achat d'une tondeuse à embrayage de lame. Le Conseil Municipal donne son accord.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du 13 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité

II – DECISION MODIFICATIVE : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Réglementairement, à compter du 1^{er} janvier 2018, et ce jusqu'au vote du budget, la commune ne peut procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation préalable du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes, le Maire propose d'ouvrir, dès à présent, des crédits d'investissement à hauteur de vingt cinq pour cent (25 %) des dépenses inscrites à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'ouvrir des crédits d'investissement à hauteur de vingt cinq pour cent (25 %) des dépenses d'investissement réalisées en 2017 au titre du budget principal de la commune, soit 220 877,23 € (total dépenses investissement 883 508,91 €). Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Nature Libellé

2031 Frais d'études	30 000 €	
238 Avances constructions	40 000 €	
202 PLU	9 950 €	
1641 Emprunt	25 000 €	
2183 Matériel bureau		500 €
2313 Construction	115 427,23 €	
Total	220 877,23 €	

**III – CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la Commune de Fontaine-le-Port est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voies dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature (délibérations, arrêtés, documents budgétaires ...),

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention entre la ville et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus

AUTORISE Madame Le Maire à signer cette convention de télétransmission

IV – ADMISSION EN NON VALEUR

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, la Trésorerie sollicite l'admission en non-valeur de titres émis par la commune en 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016. Le montant global de cette créance s'élève à la somme de 162,47 euros sur le budget principal.

Madame le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouvrés. La dépense sera prévue sur l'exercice 2018 au Budget Principal Chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable d'un montant de 162,47 euros.

V – CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES

Au vu de la l'aménagement de l'assainissement des zones urbanisées de la commune, il s'avère nécessaire, pour des raisons économiques et techniques de passer le réseau d'eaux pluviales à l'intérieur de la propriété privée sis 11 rue des Plantes à Fontaine-le-Port 77590, cadastrée section A n°51-52-54.

En effet, la dénivellation entre la rue des Plantes et le chemin rural n°21 dit « de Barbeau » impose de traverser la propriété privée. Celle-ci sera traversée à titre gratuit sur un linéaire de 80 mètres par une canalisation d'eau pluviale de 200 mm.

Une convention sera signée entre les 2 parties, la commune représentée par Madame Béatrice MOTHRE, Maire et Monsieur Manuel LEITAO, propriétaire de terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer une servitude de passage pour une canalisation d'eaux pluviales

AUTORISE le Maire à signer la convention

VI – DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN RECIPROCATEUR A EMBRAYAGE DE LAME

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries ...) avec l'appui de l'association Aqui'Brie, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en 2010.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique tel qu'un réciprocateur à embrayage de lame est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement :

- 30 % du Conseil Régional
- 40 % du Conseil Départemental
- 50 % de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Sur un montant d'investissement plafonné (Hors taxe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 pour et 3 abstentions)

AUTORISE l'achat d'un réciprocateur

SOLLICITE la subvention correspondante auprès du Conseil Régional, Départemental et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

S'ENGAGE à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Conseil Général, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires

VII – INFORMATIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal le mercredi 04 avril 2018 pour le vote du budget. :

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Béatrice Mothré

